

# Règlement des études

**VI. Dispositions relatives au master** (Extrait de la Règlementation Générale des Etudes de l'Université d'Orléans : Votes des Cevu 27 mai 2013 et CA 31 mai 2013)<sup>1</sup>

## VI.1. Organisation du master

- Le master est composé de quatre semestres, soit 120 crédits européens (ECTS). Les semestres sont repartis sur deux années (1ère année : semestres 1 et 2 ; 2ème année : semestres 3 et 4). Chaque semestre est affecté de 30 crédits européens (ECTS).
- Chaque semestre est décomposé en UE affectées de crédits européens (ECTS).
- Chaque UE peut éventuellement être subdivisée en éléments constitutifs (EC) qui peuvent être affectés d'ECTS.
- Une session de contrôle des connaissances est organisée par semestre d'enseignement.
- Une seconde session est organisée pour chaque semestre de la première et de la deuxième année de master.
- Dans tous les cas, les mémoires de projets et/ou de recherche et rapports de stage se déroulent en session unique.
- Un enseignement de langues vivantes étrangères doit obligatoirement être mis en place au cours du cursus de master.

## VI.2. Compensation

- Il y a compensation entre les éléments constitutifs (EC) d'une unité d'enseignement (UE).
- Il n'y a pas de compensation, sous quelle que forme que ce soit, entre la note de stage ou de mémoire individuel et les notes des autres unités d'enseignement.
- Pour les autres unités d'enseignement :
- Il y a compensation au sein d'un même semestre, sans note éliminatoire.
- Il n'y a aucune compensation entre les semestres.
- L'étudiant(e) conserve le bénéfice des UE acquises. Dans le cas où il (elle) bénéficie de l'accès à une seconde session pour l'obtention du diplôme de maîtrise, il (elle) doit repasser les épreuves des unités d'enseignement dans lesquelles sa moyenne est inférieure à 10/20.

## VI.3. Capitalisation

- Les éléments constitutifs (EC) où l'étudiant(e) a obtenu la moyenne sont définitivement capitalisés. L'acquisition de l'élément constitutif emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.
- Les unités d'enseignement où l'étudiant(e) a obtenu la moyenne sont définitivement capitalisées. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

## VI.4. Règles de progression

- L'accès en première année de master en vue d'obtenir les 60 premiers crédits européens est de droit pour l'étudiant(e) titulaire d'un diplôme de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme de master.
- L'admission en deuxième année de master est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de l'équipe pédagogique, sous réserve d'avoir validé les 60 premiers crédits européens correspondant aux deux semestres de la première année de master.

---

<sup>1</sup> <http://www.univ-orleans.fr/sciences-techniques/etudes/reglementation-et-contrôles-des-connaissances>

- En première année de master, un seul redoublement est autorisé. En seconde année de master le redoublement est laissé à l'appréciation du jury de diplôme sur décision du Président de l'Université.

#### **VI.5. Validation de l'année**

- Un jury est nommé par semestre. Il est constitué d'enseignant(e)s représentatifs(ves) des enseignements dispensés dans les semestres pairs et impairs. Le jury délibère souverainement et arrête les notes des étudiant(e)s à l'issue de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation du semestre en appliquant le cas échéant les règles de compensation.

- Un jury de maîtrise est mis en place au niveau de la première année de master.

#### **VI.6. Obtention du diplôme**

- Un jury de master est nommé. Il est constitué d'enseignant(e)s représentatifs(ves) des enseignements dispensés dans les semestres pairs et impairs des deux années de master. Le jury délibère souverainement sur l'obtention du master.

- Le diplôme intermédiaire de maîtrise conférant 60 crédits européens est délivré sur demande de l'étudiant(e). Il est délivré après obtention des deux premiers semestres du master, sans indication de mention de réussite. L'édition du diplôme se fera sur demande de l'étudiant(e).

- Le diplôme de master est délivré à l'issue des quatre semestres après délibération du jury de master, attribuant 120 crédits.

- La mention de réussite est attribuée sur les quatre semestres du master selon le barème suivant :

mention Assez Bien  $\geq 12$  ; mention Bien  $\geq 14$  ; mention très Bien  $\geq 16$ .